

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2147
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

MANIFESTATION : COURSE CYCLISE GRAND PRIX MICHEL LAIR

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la Direction des Sports de CeC en date du 3 juin 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE LE 9 JUIN 2024

ARTICLE 1 – RUE ROGER SALENGRO (PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DES ARMISTICES ET LA RUE VICTOR HUGO)

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la manifestation, le long du parcours le 9 juin de 8h à 18h.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – PLACE JEAN ROSSEL – DE 12H00 À 23H00

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux organisateurs et participants, le temps des opérations.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 3 – CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules (sauf police et secours) est interdite dans le sens de la descente, rue Henri Barbusse, de 12h à 17h.

La circulation de tous les véhicules (sauf police et secours) se fera en sens unique dans le sens de la course, sur tout le parcours :

Circuit de 18,7 km : Rue Henri Barbusse, rue Victor Hugo, Nouainville, D64, Flottemanville-Hague, Acqueville (carrefour des Pelles), Theurthéville-Hague, D22, Café Cochon, Virandeville, D650, Sideville, Martinvast (Le Pont).

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ

Autorise la mise en place de barrières, selon les besoins de sécurité, le temps de la manifestation.

Des signaleurs et bénévoles seront présents tout au long de la manifestation ainsi que les services de Police.

A tout instant, les véhicules de police et secours pourront intervenir sur le parcours si nécessaire.

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 5 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 6 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par le service manifestations de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Pierre-François Lejeune**

